

# 2025 TARIFS

Ce document est à afficher dans tous les logements loués pour une courte durée et dans les mairies. Art R2333-46 CGCT

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs taxe de séjour	Tarifs appliqués avec TAD de 10% TAR de 34%
Palaces	0,70€ - 4,60€	2€	2,88€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70€ - 3,30€	1,50€	2,16€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70€ - 2,50€	1,40€	2,02
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50€ - 1,60€	1€	1,44
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0,30€ - 1€	0,70€	1,01€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1* villages vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€ - 0,80€	0,50€	0,72€
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5*, tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€ - 0,60€	0,55€	0,79€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2*, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, emplacements aires camping-cars, parcs de stationnement touristique (par tranche de 24H)	0,20€	0,20€	0,29€
Tout hébergement non classé ou sans classement à l'exception de l'hôtellerie de plein air (régime au réel)	1% - 5%	5% Du prix de la nuitée hors taxe plafonné à 2,20€	7,2% Du prix de la nuitée hors taxe plafonné à 2,88€

## Références :

Délibération Communautaire de Carcassonne Agglo n°2023-253 portant modification du barème applicable au titre de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Articles L2333-26 à L2333-46 du CGCT. En application de l'article L 3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental de l'Aude a instauré, à compter du 1er janvier 2019, la taxe additionnelle de 10%.

En application de l'article 76 du PLF2023, la Région Occitanie instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2025 et majore les tarifs délibérés de 34%.

## Exonérations / Exemptions :

Les personnes mineures (- de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal, les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les personnes pouvant justifier être domiciliées, même ponctuellement, sur le territoire de Carcassonne Agglo, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour (Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020).